

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de janvier, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire à la salle des fêtes située à Pouzol, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 23 janvier 2026

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BISCARAT Catherine, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LESCURÉ Bernard, MANUBY Didier, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, PORTE Jean-Luc, POUZADOUX Jean-Paul, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, SCHIETTEKATTE Charles, VENEULT Gérard.

Procurations : Mme BERTIN Christine à M. GRIVOTTE Jean-Michel, Mme DESGEORGES Céline à M. RAYNAUD Dominique, Mme MEGE Isabelle à Mme GARRACHON Annie, Mme ROUGIER Laetitia à M. GUILLOT Sébastien et M. COUCHARD Olivier à M. DA SILVA José.

Arrivé à la question n°10 : M. SOULIER Gérard.

Absents/excusés : M. HARDOUIN Frédéric, M. BLANC Sébastien, Mme LEFOUR Maryse, M. MARTIN Roland et M. RAFFIER Christian.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	A partir de la question n°1	A partir de la question n°10
Nombre de personnes présentes :	36	37
Nombre de suffrages exprimés :	41	42
<i>Nombre de procurations</i>	5	5

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Catherine BISCARAT** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Ordre du jour

1. Services fonctionnels

- 1.1. Rapport annuel 2024 SICTOM des Combrailles
- 1.2. Rapport annuel 2024 SYDEM Dômes et Combrailles
- 1.3. Etat récapitulatif annuel des indemnités

2. Services Fonctionnels - Finances

- 2.1. Engagement partenarial 2026 – 2028 avec la Dgfip pour l'amélioration de la qualité des comptes

3. Services Fonctionnels - RH

- 3.1. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er février 2026
- 3.2. Vacation Référent Santé et Accueil Inclusif micro-crèche 2026

4. Aménagement et développement économique

- 4.1. Attribution du marché suite à la consultation pour l'animation du futur projet de territoire 2026-2032

- 4.2. Demande de subvention pour l'animation du futur projet de territoire 2026-2032
- 4.3. PVD-ORT : Avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire
- 4.4. Lancement d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur la zone d'activités des Volcans de Manzat
- 4.5. Vente d'un terrain sur la zone d'activités de la Plaine du Champ aux Ancizes-Comps

5. Transition écologique - Gémapi

- 5.1. Validation du plan d'action du schéma de mobilité durable et inclusive
- 5.2. Acquisition de 40 VAE dans le cadre d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique
- 5.3. Mise en œuvre d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique – demande de délégation de compétence
- 5.4. Mise en œuvre d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique – Approbation du plan de financement et demande de subvention

6. Habitat et urbanisme

- 6.1. Avenant au Bail Emphytéotique d'Auvergne Habitat sur les logements sociaux situés sur la commune de Queuille

7. Enfance-jeunesse

- 7.1. Mise à disposition du personnel du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Davayat-Yssac-Gimeaux au profit de la Communauté de Communes (mise à disposition de service ascendante)

8. Culture - Tourisme

- 8.1. Mise à jour du règlement intérieur du réseau de lecture publique à compter du 1er février 2026
- 8.2. Mise à jour de la charte des dons du réseau de lecture publique à compter du 1er février 2026

9. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs

- 9.1. Maitrise d'œuvre pour la création d'un nouveau gymnase intercommunal à Combronde : autorisation à signer le marché
- 9.2. Cession de l'ancien EHPAD de Combronde (parcelles AD 681, 682 et 684 sises sur la commune de COMBRONDE) – ajout d'une clause de substitution
- 9.3. Marché à bon de commandes travaux de voirie – Réfection de la voirie d'accès à l'EHPAD Le Montel à Manzat et des parkings

10. Services Généraux

- 10.1. Motion relative à la liaison ferroviaire Lyon-Bordeaux

11. Questions diverses

AJOUT à l'ordre du jour

Sans objet

APPEL

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers. Aucune observation n'est faite.

DECISION DU PRESIDENT N°2025-466 ACHAT DE MATERIEL – AMENAGEMENT ANCIEN EHPAD ANCIZES - YESSS

Objet de la demande	Achat du matériel pour aménagement
Prestataire	YESSS ELECTRIQUE
Adresse du prestataire	4 rue René Robin - 63200 MOZAC
Lieu d'action	Ancien EHPAD des Ancizes
Budget	Général
Montant HT	2153.23 €
Montant TTC	2 583.88 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-467 ACHAT PETIT MATERIEL – GYMNASSE MANZAT - CAPAROL

Objet de la demande	Achat de petit matériel
Prestataire	CAPAROL
Adresse du prestataire	9 rue de la parlette – 63 100 CLERMONT FD
Lieu d'action	Gymnase Manzat
Budget	Equipements sportifs
Montant HT	866.94 €
Montant TTC	1 040.33 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-468 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – LE FOURNIL 1869

Objet de la demande	Attribution de subvention fonds ADEL, pour l'opération de « Construction d'un abri avec double fonction : Stockage de bois de chauffage et protection du public à l'entrée du magasin »
Lieu d'action	Le fournil 1869
Adresse du prestataire	Le bourg – 63 410 Loubeyrat
Montant des dépenses retenues	27 855.00 €
Montant de la subvention	5 571.00 €
Taux d'aide	20 %

DECISION DU PRESIDENT N°2025-469 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – CECILE BILLARD REFLEXOLOGIE

Objet de la demande	Attribution de subvention fonds ADEL, pour l'opération de « Création du cabinet de massage et de la salle d'attente, investissement dans du matériel de massage comme le fauteuil massant »
Lieu d'action	Cécile Billard Réflexologie
Adresse du prestataire	14 bis les noyers – 63410 MANZAT
Montant des dépenses retenues	10 951.45 €
Taux d'aide	20 %
Montant de la subvention	2 190.29 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-470 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – AU RENDEZ VOUS DES TOURISTES

Objet de la demande	Attribution de subvention fonds ADEL, pour l'opération de « <i>Rénovation et amélioration des conditions d'exploitation de l'unique restaurant du bourg : rénovation des cuisines et de l'accueil</i> »
Lieu d'action	Au rendez-vous des touristes
Adresse du prestataire	<i>Le bourg – 63 440 LISSEUIL</i>
Montant des dépenses retenues	114 140.81 €
Taux d'aide	10 %
Montant de la subvention	5000.00 € (plafond de subvention atteint)

DECISION DU PRESIDENT N°2025-471 ANIMATION CARABINE LASER – SPORT EXPLORE – VOLCANS SPORTS NATURE

Objet de la demande	Animation Carabine Laser avec location de matériel qui aura lieu le 12 Février 2026
Prestataire	VOLCANS SPORTS NATURE
Adresse du prestataire	<i>3 rue des thermes Saint Pierre</i>
Lieu d'action	SPORT EXPLORE
Budget	Equipement Sportif
Montant HT	1 450.00 €
Montant TTC	1 740.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-472 TARIFS STAGES 2025/2026 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

SÉJOUR NEIGE 2026		
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	171,00 €	191,00 €
de 501 € à 750 €	189,00 €	209,00 €
de 751 € à 1000 €	204,00 €	234,00 €
de 1001 € à 1200 €	219,00 €	252,00 €
de 1201 € à 1350 €	234,00 €	267,00 €
de 1351 € à 1500€	242,00 €	275,00 €
de 1501€ à 1800 €	254,00 €	287,00 €
de 1801 € à 2250 €	269,00 €	302,00 €
> 2250 €	300,00 €	333,00 €

SÉJOUR SKI 2026		
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la communauté de Communes
< 500 €	188,00 €	208,00 €
de 501 € à 750 €	208,00 €	228,00 €
de 751 € à 1000 €	215,00 €	245,00 €
de 1001 € à 1200 €	237,00 €	270,00 €
de 1201 € à 1350 €	251,00 €	284,00 €
de 1351 € à 1500€	266,00 €	299,00 €
de 1501€ à 1800 €	279,00 €	312,00 €
de 1801 € à 2250 €	296,00 €	329,00 €
> 2250 €	330,00 €	363,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-473 REMPLACEMENT SERRURE - MICRO-CRECHE DAVAYAT – A.V.S. MULTISERVICES

Objet de la demande	Remplacement serrure 3 points sur porte métallique
Prestataire	A.V.S. MULTISERVICES
Adresse du prestataire	<i>2 rue Etienne Clémentel 63119 CHATEAUGAY</i>
Lieu d'action	Micro-crèche DAVAYAT
Budget	Jeunesse
Montant HT	790 €
Montant TTC	948 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-474 ACHAT MATERIELS ET MEUBLES – LOGES ARTISTES CINEMA- IKEA

Objet de la demande	Achat de matériels et de meubles pour les loges d'artistes
Prestataire	IKEA
Adresse du prestataire	<i>425 rue henri Barbusse – 78370 PLAISIR</i>
Lieu d'action	Cinéma
Budget	Cinéma
Montant HT	5 776.51 €
Montant TTC	5 926.51 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-475 ACHAT VETEMENTS HAUTE VISIBILITE – AGENTS VOIRIE – JPB LOISIRS

Objet de la demande	Achat vêtements haute visibilité
Prestataire	JPB LOISIRS
Adresse du prestataire	98 avenue Jean Jaures – 63200 MOZAC
Lieu d'action	Service Prévention et de gestion du domaine public
Budget	Général
Montant HT	4 453.21 €
Montant TTC	5 343.85 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-476 AVENANT 1 LOT 19 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – VOIRIE YSSAC - COLAS

Objet de la demande	Ajout de travaux pour des changements de revêtement et la suppression de plantation
Prestataire	Colas
Adresse du prestataire	4 rue André Marie Ampère - 63 360 GERZAT
Lieu d'action	Voirie Yssac la tourette
Montant initial	95 524.50 € HT soit 114 629.40 € TTC
Avenant 1	-7 550.00 € ht soit -9 060.00 € TTC
Nouveau montant du marché	87 974.50 € HT soit 105 569.40 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-477 AUGMENTTION NOMBRE DE PAGES - IMPRESSION GUIDE CULTURE FEV/AOUT 2026 – SERVICE COMMUNICATION – DECOMBAT Annule et remplace la décision 2025-463

Objet de la demande	Augmentation du nombre de pages (4 pages en plus) et Impression 11 000 exemplaires du guide culture fev/aout 2026
Prestataire	Decombat
Adresse du prestataire	25 rue Georges Charpak – Zone des Montels III BP49 - 63118 Cébazat
Lieu d'action	29 communes du territoire
Budget	Culture
Montant HT	6944.00 €
Montant TTC	8 332.80€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-478 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE A LA PERSONNE » DU PACTE TERRITORIAL

Objet de la demande	Attribution de subvention, Volet « Autonomie à la personne » du Pacte Territorial, Ressources Très modestes
Adresse du prestataire	63 200 DAVAYAT
Montant de la subvention	505.26 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-479 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET
« AUTONOMIE A LA PERSONNE » DU PACTE TERRITORIAL

Objet de la demande	Attribution de subvention, Volet « Autonomie à la personne » du Pacte Territorial, Ressources Très modestes
Adresse du prestataire	63 770 LES ANCIZES COMPS
Montant de la subvention	1 000 € (plafond de subvention atteint)

DECISION DU PRESIDENT N°2025-480 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET
« AUTONOMIE A LA PERSONNE » DU PACTE TERRITORIAL

Objet de la demande	Attribution de subvention, Volet « Autonomie à la personne » du Pacte Territorial, Ressources Très modestes
Adresse du prestataire	63 770 LES ANCIZES COMPS
Montant de la subvention	544.28 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-481 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M XXX VOLET « AUTONOMIE
A LA PERSONNE » DU PACTE TERRITORIAL

Objet de la demande	Attribution de subvention, Volet « Autonomie à la personne » du Pacte Territorial, Ressources Très modestes
Adresse du prestataire	63410 VITRAC
Montant de la subvention	932.38 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-482 ETUDE ENERGETIQUE – THERMES- TIMEOV

Objet de la demande	Etude énergétique du bâtiment des Thermes
Prestataire	TIMEOV
Adresse du prestataire	196 C rue du Rocher Lorzier – Work'in Centr'Alp– 38 430 Moirans
Lieu d'action	Thermes de Châteauneuf-les-Bains
Budget	Général
Montant HT	9 800,00 €
Montant TTC	11 760,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-483 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – PROGICIEL MARCO -
AGYSOFT

Objet de la demande	Renouveler le contrat de services d'utilisation du progiciel marco utilisé pour la gestion des achats et marchés publics
Prestataire	AGYSOFT
Adresse du prestataire	Siège social Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS
Lieu d'action	Service Finances
Budget	Budget général
Montant HT	4 296,00€ / an
Montant TTC	5 155,20€ / an

DECISION DU PRESIDENT N°2025-484 REMPLACEMENT PIECES SUR FOUR 10 NIV – CUISINE CENTRALE DE LA BARRE A COMBRONDE – ETS SOLUTION PRO

Objet de la demande	Remplacement pièces sur four 10 NIV (Pompe cleanjet – Thyristor de puissance)
Prestataire	Solution PRO
Adresse du prestataire	16 rue Pierre et Marie Curie - 63360 GERZAT
Lieu d'action	Cuisine centrale de la Barre à COMBRONDE
Montant HT	1 008.90 €
Montant TTC	1 210,68 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-485 LOGICIEL NEXT ADS CONTRAT MAINTENANCE HEBERGEMENT PERIODE 2026/2029 » GROUPE SIRAP

Objet de la demande	Hébergement, Maintenance, Assistance logiciel Next ADS
Prestataire	Groupe SIRAP
Adresse du prestataire	ZA Paul Louis Héroult BP 253 26106 ROMANS
Lieu d'action	Service mutualisé Autorisation du droit des sols
Budget	Général analytique ADS-Urbanisme
Montant HT	2 720,00 € / an
Montant TTC	3 264,00 € / an

DECISION DU PRESIDENT N°2025-486 ACHAT DESHERBEUR THERMIQUE – SERVICES TECHNIQUES SAS DORAT VERT LOISIRS

Objet de la demande	Achat désherbeur thermique Ripagreen
Prestataire	SAS DORAT VERTS LOISIRS
Adresse du prestataire	Pointe de Cournon, Zone industrielle 63800 COURNON D'AUVERGNE
Lieu d'action	Services Techniques
Budget	Général
Montant HT	2 950,00 €
Montant TTC	3 540,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-487 FOURNITURE ET POSE SUPPORT AFFICHE - LOGES CINEMA - EURL LOPITAUX

Objet de la demande	Fourniture et pose de support pour les affiches, en sur mesure
Prestataire	EURL LOPITAUX
Adresse du prestataire	ZA Les Fayes – 63 320 PIONSAT
Lieu d'action	Loges d'artistes Cinéma
Budget	Cinéma
Montant HT	2 141.00 €
Montant TTC	2 569.20 €

ANNEE 2026**DECISION DU PRESIDENT N°2026-001 REMPLACEMENT ORDINATEUR FIXE - RH – XEFI**

Objet de la demande	Acquisition d'un nouvel ordinateur fixe
Prestataire	XEFI
Adresse du prestataire	<i>11 allée evariste gallois – 63170 AUBIERE</i>
Lieu d'action	Service Ressources humaines
Budget	Général
Montant HT	1 139.00 €
Montant TTC	1 369.82 €

DECISION DU PRESIDENT N°2026-002– SERVICES TECHNIQUES - SAS DORAT VERT LOISIRS – ABROGEE**DECISION DU PRESIDENT N°2026-003 IMPRESSION D'UN SUPPORT DE COMMUNICATION TYPE PASSEPORT - AGENCE i COMBRAILLES**

Objet de la demande	Création et impression d'un support de communication « type passeport »
Prestataire	Agence iCombrailles
Adresse du prestataire	<i>3 impasse de la Brégératta - 63 330 La Cellette</i>
Lieu d'action	Combrailles Sioule et Morge
Budget	Général
Montant HT	428,50 € HT
Montant TTC	514,20 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2026-004 REPARATION ASCENSEUR APPEL URGENCE / ASSISTANCE – MEDIATHEQUE COMBRONDE – AUVERGNE ASCENSEURS

Objet de la demande	Réparation du système d'appel an cas d'urgence ou assistance de l'ascenseur qui est défectueux
Prestataire	AUVERGNE ASCENSEURS
Adresse du prestataire	<i>249 Avenue Blaise Pascal – 43 700 ST GERMAIN L'EMBRON</i>
Lieu d'action	Médiathèque
Budget	ACTIVITES CULTURELLES
Montant HT	580.00 €
Montant TTC	696,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2026-005 CREATION DE CLOTURE RIGIDE – ANCIEN EHPAD COMBRONDE – ARVERNES PAYSAGES

Objet de la demande	Mise en place d'une clôture rigide en panneau 3D
Prestataire	ARVERNES PAYSAGES
Adresse du prestataire	249 Avenue Blaise Pascal – 43 700 ST GERMAIN L'EMBRON
Lieu d'action	Ancien EHPAD Combronde
Budget	Général
Montant HT	3 409.88 €
Montant TTC	4 091.86 €

DECISION DU PRESIDENT N°2026-006 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE – ASSOCIATION MAISON DE SOLIDARITE EN COMBRAILES

Objet de la demande	Mise à disposition d'une aile de l'ancien Ehpads des Ancizes-Comps, les salles au rez de chaussée côté sud, à titre précaire et gratuite. Cette convention est consentie pour une durée de 1 an
Prestataire	L'association « La maison de la Solidarité en Combrailes »
Adresse du prestataire	Avenue du Plan d'Eau – 63 770 LES ANCIZES COMPS
Lieu d'action	Ancien EHPAD Les Ancizes Comps
Budget	Général
Montant TTC	0 € à Titre gratuit

DECISION DU PRESIDENT N°2026-007 SPECTACLE POUSSIÈRES D'ÉTOILES - RPE – COMPAGNIE EVENTS

Objet de la demande	Réservation spectacle « Poussières d'étoiles »
Prestataire	COMPAGNIE EVENTS
Adresse du prestataire	4 rue de la Futaye Mage – 79100 LOUZY
Lieu d'action	RPE à Charbonnières les Vieilles
Budget	Enfance Jeunesse
Montant HT	677.72 €
Montant TTC	714.99 €

DECISION DU PRESIDENT N°2026-008 FORMATION ANIMATION SCIENTIFIQUE - JEUNESSE – LES FRANCAS

Objet de la demande	Formation autour de l'animation scientifique le 28 mars 2026, dans le cadre de la matinée pédagogique
Prestataire	LES FRANCAS
Adresse du prestataire	9 rue des Hauts de Chanturgue – 63000 CLERMONT-FERRAND
Lieu d'action	Service Enfance Jeunesse
Budget	Enfance Jeunesse
Montant TTC	548.48 €

DECISION DU PRESIDENT N°2026-009 ACHAT 3 BACS BLANCOTHERME K POLYPROPYLENE - RESTAURATION COLLECTIVE – ADS

Objet de la demande	Achat de 3 bacs Blancotherm k Polypropylene (conteneur transport alimentaire)
Prestataire	ADS – Auvergne Degré Service
Adresse du prestataire	<i>Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES</i>
Lieu d'action	Service Restauration collective
Budget	Restauration collective
Montant HT	2 242.50 €
Montant TTC	2 691.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2026-010 ACHAT DE CHAUSSURES DE SECURITE – RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – ECHOPPE

Objet de la demande	Achat de chaussures de sécurité
Prestataire	ECHOPPE
Adresse du prestataire	<i>28 rue Blanqui – 33300 BORDEAUX</i>
Lieu d'action	Restauration collective de Combronde
Budget	Restauration collective
Montant HT	587.86 €
Montant TTC	705.43 €

DECISION DU PRESIDENT N°2026-011 ACHAT DE TABLIERS CHASUBLES – RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – ECHOPPE

Objet de la demande	Achat de tabliers chasubles
Prestataire	ECHOPPE
Adresse du prestataire	<i>28 rue blanqui – 33300 BORDEAUX</i>
Lieu d'action	Restauration Collective de Combronde
Budget	Restauration collective
Montant HT	1 538.24 €
Montant TTC	1 845.89 €

DECISION DU PRESIDENT N°2026-012 REPARATION CAISSON CHAUFFANT – CANTINE LOUBEYRAT – SOLUTION PRO – ABROGEE

DECISION DU PRESIDENT N°2026-013 REALISATION EXPERTISE DE MERULES – ANCIEN EHPAD DE COMBRONDE – JURIS

Objet de la demande	Réalisation d'une expertise pour évaluer la présence de mérules dans le cadre de la vente
Prestataire	JURIS
Adresse du prestataire	6 route d'Ebreuil – 63 440 CHAMPS
Lieu d'action	Ancien EHPAD de Combronde
Budget	Général
Montant HT	481.67 €
Montant TTC	578 €

DECISION DU PRESIDENT N°2026-014 ENTRETIEN AUTOPORTE ISEKI – SERVICES TECHNIQUES SAS VACHER

Objet de la demande	Entretien du tracteur ISEKI
Prestataire	VACHER
Adresse du prestataire	ZAC Cap Nord – 63202 RIOM
Lieu d'action	Services Techniques
Budget	Général
Montant HT	1 446,51 €
Montant TTC	1 735,81 €

DECISION DU PRESIDENT N°2026-016 VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ – ANCIEN EHPAD DE COMBRONDE – DEKRA

Objet de la demande	Vérification des installations électriques et gaz dans le cadre de la vente du bâtiment
Prestataire	DEKRA
Adresse du prestataire	2 avenue Leonard de Vinci – 63 000 CLERMONT FD
Lieu d'action	Ancien EHPAD de Combronde
Budget	Général
Montant HT	540.00 €
Montant TTC	648.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2026-017 AVENANT 1 - PROLONGATION DU DELAIS DE TRAVAUX – MISSION SPS – GYMNASSE MANZAT – QUALICONSLT

Objet de la demande	Avenant 1 – Prolongation du délai de travaux de 2 mois, décalé à mars 2026, dans le cadre de la mission SPS
Prestataire	QUALICONSLT
Adresse du prestataire	<i>38 rue de Sarliève – 63 800 COURNON D’AUVERGNE</i>
Lieu d’action	Gymnase de Manzat
Budget	Equipements sportifs
Montant initial du marché	2 715.00 € soit 3 258.00 € HT
Avenant 1	500 € soit 600.00 € TTC
Nouveau montant du marché	3 215.00 € soit 3 858.00 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2026-018 POSE DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUE – PARC DE L’AIZE – PROBALIS

Objet de la demande	Remplacement de panneaux signalétiques au Parc de l’Aize
Prestataire	PROBALIS
Adresse du prestataire	<i>2 bis avenue d’Aubière 63 803 COURNON D’AUVERGNE</i>
Lieu d’action	Parc de l’Aize - Combronde
Budget	Développement économique - ZA
Montant HT	1 156,25 €
Montant TTC	1 387,50 €

DECISION DU PRESIDENT N°2026-019 MISE A JOUR SIGNALÉTIQUE – PARC DE L’AIZE – MIC SIGNALOC

Objet de la demande	Mise à jour de la signalétique au Parc de l’Aize
Prestataire	MIC SIGNALOC
Adresse du prestataire	<i>2 bis avenue d’Aubière 63 803 COURNON D’AUVERGNE</i>
Lieu d’action	Parc de l’Aize
Budget	Developpement économique - ZA
Montant HT	2 603,00 €
Montant TTC	3 123, 60 €

DECISION DU PRESIDENT N°2026-020 AVENANT 4 – LOT 05 – MODIFICATION DE TRAVAUX – GYMNASSE MANZAT – EURL LOPITAUX

Objet de la demande	Ajout de travaux de joint de dilatation et suppression d'un bloc porte et habillage mural coté dojo
Prestataire	EURL LOPITAUX
Adresse du prestataire	<i>ZA les Fayes – 63 330 PIONSAT</i>
Lieu d'action	Gymnase de Manzat
Budget	Equipements sportifs
Montant initial du marché	29 400.00 € soit 35 280.00 € TTC
Avenant 1	1 598.00 € soit 1 917.60 € TTC
Avenant 2	588.00 € soit 705.60 € TTC
Avenant 3	880.00 € soit 997.60 € TTC
Avenant 4	-3 046.00 € soit -3 655.20 € TTC
Nouveau montant du marché	29 420.00 € soit 35 304.00 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2026-021 AVENANT 3 – LOT 06 – CARRELAGE FAIENCE – MODIFICATION DE TRAVAUX – GYMNASSE MANZAT – GROUPE BERNARD

Objet de la demande	Ajout des travaux de fourniture et pose de dalles, pose de joint de dilatation, arrachement de revêtement de sol existant, fourniture de carrelage de sol, plinthe droite dans le hall d'entrée et de supprimer les bandes podotactiles en clous inox
Prestataire	GROUPE BERNARD
Adresse du prestataire	<i>17 rue Blaise pascal – 63 200 MOZAC</i>
Lieu d'action	Gymnase de Manzat
Budget	Equipements sportifs
Montant initial du marché	23 599.49 € soit 28 319.39 € TTC
Avenant 1	-2 479.62 € soit -2 975.54 € TTC
Avenant 2	-4.50 € soit -5.40 € TTC
Avenant 3	-447.35 € soit -536.82 € TTC
Nouveau montant du marché	20 668.02 € soit 24 801.62 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2026-022 AVENANT 2 – LOT 08 – PLOMBERIE – AJOUT DE TRAVAUX – GYMNASSE MANZAT – SAS DEGUY

Objet de la demande	Ajout des travaux de changement de tête de douche pour mitigeur et de l'ensemble complet du mitigeur
Prestataire	SAS DEGUY
Adresse du prestataire	30 rue Julien Champclos – 63 370 LEMPDES
Lieu d'action	Gymnase de Manzat
Budget	Equipements sportifs
Montant initial du marché	155 604.25 € soit 186 725.10 € TTC
Avenant 1	1 852.50 € soit 2 223.00 € TTC
Avenant 2	2 820.00 € soit 3 384.24 € TTC
Nouveau montant du marché	160 276.95 € soit 192 332.34 € TTC

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 PÔle MAINTIEN A DOMICILE ET SOLIDARITE/SANTE

⇒ **Banque alimentaire : collecte nationale 2025**

La collecte nationale a eu lieu du **28 au 29 novembre 2025** sur 4 sites : Combronde, Les Ancizes-Comps, Saint Georges de Mons et Manzat.

Durant 2 jours, **2 tonnes 899 de denrées** alimentaires ont été récoltées grâce à la générosité du public, à la mobilisation de plus de **79** personnes et à la participation des élèves du territoire dans le cadre des temps périscolaires. Les élèves ont récolté 273 kg de denrées permettant d'avoir une collecte plus importante.

Le CIAS remercie chaleureusement les quatre supermarchés, ainsi que l'ensemble des participants à la collecte pour leur contribution, leur implication et leur solidarité.

1.1 Les chiffres de la collecte :

	NETTO Les Ancizes- Comps	INTERMARCHÉ Combronde	VIVAL Manzat	INTERMARCHÉ Saint Georges de Mons	Écoles du territoire	Total (Kg)
Total (Kg)	518	1 138	114	856	273	2 899

La collecte de Saint-Georges-de-Mons (856 Kg) a été attribuée à la Banque Alimentaire de Clermont-Ferrand, conformément à leur demande.

Le CIAS a réparti 2 tonnes 43 de denrées alimentaires (contre 2 tonnes 80 en 2024) entre les deux sites de la Banque alimentaire (Manzat et Combronde).

2 PÔle EHPAD

⇒ **GESTION DE L'ABSENTEISME**

Pour mémoire, les dépenses de personnel intérimaire se sont élevées à + de 300K€ en 2024. Pour tenter de diminuer ces coûts, nous avons décidé de souscrire à un abonnement à la plateforme HUBLO.

Il s'agit d'une plateforme qui met en contact des établissements de santé à la recherche de remplaçants et des professionnels de santé à la recherche de missions.

Le principe : quand l'EHPAD a besoin d'un remplaçant, il publie une mission sur l'application en précisant le lieu, la date, les horaires et la catégorie professionnelle recherchée. Les professionnels intéressés répondent en joignant leurs CV.

Si les 2 parties tombent d'accord, alors, 1 contrat est conclu.

2.1 Avantages par rapport aux agences intérimaires :

- L'Ehpad peut sélectionner les potentiels candidats avant le besoin.
- Les rémunérations sont fixées par l'Ehpad.
- Les agents de nos établissements peuvent s'inscrire et répondre à nos besoins.
- Le cout annuel 4 680 € TTC/an par Ehpad serait amorti en économisant 3 à 5% des dépenses d'intérim.

2.2 Inconvénients :

- Les agents de nos établissements peuvent prendre des missions ailleurs = risque de départ s'ils y trouvent de meilleures rémunérations ou conditions de travail.

La mise en service a été faite le 15/01. La 1ère mission attribuée via HUBLO a été réalisée le 24/01. Les 2 professionnels qui sont déjà intervenus via HUBLO ont donné satisfaction et sont prêts à revenir travailler chez nous.

SERVICES FONCTIONNELS – Ressources Humaines

D202601001 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er février 2026

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Services Enfance Jeunesse et Restauration collective

Suppressions de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 35/35eme	Suite réussite à concours
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 1è cl	POSTE A 28/35eme	Evolution du besoin /Augmentation du temps de travail
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE A 28/35eme	Evolution du besoin
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 1è cl	POSTE A 28/35eme	Evolution du besoin /Augmentation du temps de travail
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 1è cl	POSTE A 19/35eme	Evolution du besoin /Augmentation du temps de travail
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 30/35eme	Evolution du besoin /Augmentation du temps de travail

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 16/35eme	Evolution du besoin
---------------------	-----------	-------------	------------------------	---------------------	---------------------

Services équipements sportifs

Evolution de poste

EQUIPEMENTS SPORTIFS	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 28/35eme	Evolution du besoin
-------------------------	-----------	-------------	----------------------	---------------------	------------------------

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

Étiquettes de lignes	Somme de Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	5	5,00
Adjoint administratif principal 2è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Attaché	3	3,00
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Ingénieur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CDC- Pôle SF	31	28,89
Adjoint administratif	5	4,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Adjoint administratif principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint administratif principal 2è cl	4	4,00
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Adjoint technique	4	2,86
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	3	2,00
Adjoint technique principal 2è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Agent de maitrise	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Agent de maitrise principal	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché principal	1	1,00

POSTE A 35/35eme	1	1,00
Ingénieur principal	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Rédacteur principal de 2è cl	2	1,23
POSTE A 35/35eme	1	1,00
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Technicien	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
CULTURE	9	8,07
Adjoint du patrimoine principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint du patrimoine principal 2è cl	2	1,57
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique	2	1,50
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Attaché	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
ENFANCE JEUNESSE	59	47,30
Adjoint administratif principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation	35	26,07
POSTE A 1/35eme	1	0,03
POSTE A 10/35eme	1	0,28
POSTE A 14/35eme	1	0,40
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 18/35eme	1	0,51
POSTE A 20/35eme	1	0,57

POSTE A 24/35eme	5	3,44
POSTE A 25/35eme	6	4,26
POSTE A 27/35eme	3	2,31
POSTE A 28/35eme	3	2,40
POSTE A 29/35eme	1	0,83
POSTE A 30/35eme	2	1,72
POSTE A 32/35eme	2	1,82
POSTE A 35/35eme	7	7,00
Adjoint d'animation	1	0,66
POSTE A 23/35eme	1	0,66
Adjoint d'animation principal 1è cl	4	3,44
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation principal 2è cl	11	10,43
POSTE A 27/35eme	1	0,77
POSTE A 29/35eme	1	0,83
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 33/35eme	1	0,94
POSTE A 35/35eme	7	7,00
Adjoint technique	1	0,69
POSTE A 24/35eme	1	0,69
Adjoint technique principal 2è cl	1	0,51
POSTE A 18/35eme	1	0,51
Agent social principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Animateur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	0,50
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	8,80
Adjoint technique	2	1,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80

POSTE A 35/35eme	1	1,00
Agent de maitrise	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Educateur des APS principal 2è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur territorial des APS	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
RESTAURATION COLLECTIVE	26	22,04
Adjoint d'animation principal 2è cl	1	0,86
POSTE A 30/35eme	1	0,86
Adjoint technique	11	9,06
POSTE A 11/35eme	1	0,31
POSTE A 13/35eme	1	0,37
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	6	6,00
Adjoint technique	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 1è cl	9	7,63
POSTE A 22/35eme	1	0,63
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 28/35eme	2	1,60
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique principal 2è cl	4	3,49
POSTE A 17.25/35eme	1	0,49
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Total général	139	120,10

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'évolution et les suppressions de postes, à partir du 1er février 2026, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

D202601002 Rapport annuel 2024 SICTOM des Combrailles

Il convient de prendre acte du rapport annuel de l'année 2024 approuvé lors du dernier comité syndical du SICTOM des Combrailles.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2024 approuvé lors du dernier comité syndical du SICTOM des Combrailles.

Pour : 40 (M. BARÉ Michaël ne prend pas part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

D202601003 Rapport annuel 2024 SYDEM Dômes et Combrailles

Il convient de prendre acte du rapport annuel de l'année 2024 approuvé lors du dernier comité syndical du SYDEM Dômes et Combrailles.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2024 approuvé lors du dernier comité syndical du SYDEM Dômes et Combrailles.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

D202601004 Etat récapitulatif annuel des indemnités

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le texte impose de produire un état annuel et par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures.

La loi précise que doivent être indiquées dans l'état récapitulatif les indemnités de toutes natures « dont bénéficient les élus siégeant au conseil ».

S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget ».

L'état récapitulatif pour 2025 est le suivant pour les mandats au titre de Combrailles, Sioule et Morge :

Nom Prénom exécutif intercommunal	Montant brut annuel de l'indemnité de fonctions pour 2025
BARE Michael	10 176€
BISCARAT Catherine	10 176€
BONNET Grégory	10 176€
CHARBONNEL Pascal	10 176€
DA SILVA José	10 176€
GUILLOT Sébastien	24 046.56€
MANUBY Didier	10 176€
POUZADOUX Jean-Paul	10 176€
ROGUET Jean-François	10 176€

Pour information, il n'y a eu aucun autre versement au titre du remboursement d'autres frais.

Pour les élus désignés par le conseil communautaire au sein de syndicats au titre des compétences de la communauté de communes, l'état récapitulatif 2025 est le suivant :

Prénom NOM	Syndicats	Montant annuel brut Indemnités 2025
Didier MANUBY	SYDEM Dômes et Combrailles	4 271.64€
Grégory BONNET	Syndicat Mixte Sioule et Morge TE63	5 051.04€ 6 589.92€
Gérard VENEULT	SMADC	4 611.96€
Bernard BOULEAU	SICTOM des Combrailles	10 684.08€
Stéphane LOBREGAT	SBA	5 654,04€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel 2025.

SERVICES FONCTIONNELS – FINANCES

D202601005 Engagement partenarial 2026 – 2028 avec la Dgfi pour l'amélioration de la qualité des comptes

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, le Centre intercommunal d'action sociale et la Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques au travers d'un partenariat structuré couvrant la période 2026-2028.

Cette démarche volontariste repose sur des objectifs partagés, organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale.

Le présent document définit le cadre de cette coopération renforcée en précisant les orientations stratégiques retenues, les actions à mettre en œuvre et les modalités de suivi associées.

Il vise à améliorer l'efficacité des circuits comptables et financiers, à sécuriser les procédures budgétaires, comptables et fiscales et à optimiser le service rendu aux usagers, dans un contexte marqué par la complexité croissante des règles applicables et la diversité des budgets gérés par la Communauté de communes et le CIAS.

Le premier axe est consacré à la facilitation du travail de l'ordonnateur par le développement, l'enrichissement et la dématérialisation des échanges entre les services de la collectivité, les comptables publics et le conseiller aux décideurs locaux. Il tend à renforcer la coordination des acteurs, à améliorer la circulation de l'information, à favoriser l'interconnaissance des services et à développer des actions de formation communes, en s'appuyant notamment sur les outils numériques et l'interconnexion des systèmes d'information.

Le deuxième axe vise à améliorer l'efficacité des procédures financières, tant en matière de dépenses que de recettes, afin de maîtriser les délais de paiement, d'améliorer les conditions de recouvrement et de sécuriser les flux financiers. Les actions engagées s'inscrivent dans une approche globale de la chaîne financière, associant étroitement l'ordonnateur, les comptables publics et le conseiller aux décideurs locaux, et portent notamment sur l'amélioration de la qualité du mandatement, la modernisation des moyens de paiement et la fiabilisation des données relatives aux tiers.

Le troisième axe a pour objectif d'offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs locaux par le renforcement de la qualité comptable, dans le respect des principes de régularité, de sincérité et d'image fidèle des comptes publics.

Il repose sur un pilotage conjoint de la qualité des comptes et sur la présentation d'une synthèse dédiée devant l'assemblée délibérante ou la commission compétente, afin de garantir une information claire et objective des élus.

Le quatrième axe est consacré au développement de l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables locaux.

Il vise à accompagner la collectivité dans l'exercice de ses compétences et dans la conduite de ses projets, en sécurisant les décisions prises et en apportant aux élus des éléments d'analyse fiables et objectifs.

La mise en œuvre de cet engagement partenarial fait l'objet d'un suivi régulier et partagé entre les partenaires, formalisé par un tableau de bord et un bilan annuel. Ce dispositif permet d'évaluer l'avancement des actions, d'en mesurer les résultats et, le cas échéant, d'adapter les orientations retenues, faisant de ce document un cadre de coopération institutionnelle et un levier d'amélioration continue de la gestion publique locale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

D202601006 Vacation Référent Santé et Accueil Inclusif micro-crèche 2026

La réforme des services aux familles a instauré une fonction, à la place du médecin de crèche : celle de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI).

Cette évolution va dans le sens de la qualité d'accueil, l'objectif étant une meilleure prise en compte de la santé des enfants accueillis et en particulier de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Le RSAI est obligatoire pour toutes les crèches depuis le 1er janvier 2023.

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 stipule ainsi qu'un référent "Santé et Accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. ».

Les crèches collectives, les halte-garderies, les jardins d'enfants, les crèches familiales, les micro-crèches et les multi-accueils, y compris les EAJE à gestion parentale doivent donc recourir à un RSAI. Jusqu'alors les micro-crèches n'étaient pas tenues d'avoir un médecin référent.

La quotité minimale de temps de travail du RSAI est définie nationalement, sans possibilité d'inégalité locale avec pour seule différence la taille de la structure. C'est un temps minimum dédié, rien n'interdit aux établissements de faire plus notamment dans cette période de mise en place et en cas de besoin.

L'Art. R. 2324-39.-III du décret du 30 août 2021 précise le type de personnes pouvant exercer la fonction de RSAI :

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier. Les modalités de calcul de ces trois années d'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille.

Les missions du Référent Santé et Accueil Inclusif sont définies nationalement et sa place dans l'équipe est pensée : il agit en concertation et en collaboration avec le responsable de structure au bénéfice des enfants, de la famille et des professionnels.

L'Art. R. 2324-39.-II du décret du 30 août 2021 détaille les missions du RSAI :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les

titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

Afin de mettre en place la mission de RSAI, il avait été proposé aux Conseils communautaires de janvier 2024 et d'avril 2025 d'avoir recours à la vacataire.

En effet, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Dans ce cadre, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le nombre d'heures d'intervention dépend de la taille de la structure.

La micro-crèche pouvant accueillir moins de 12 enfants, le nombre d'heures d'intervention minimum annuelle est fixée à 10.

Le vacataire sera amené à effectuer 20 heures en 2026, à raison de deux heures tous les deux mois (sans intervention au mois d'août) et pour une durée d'un an. Il est proposé de maintenir le taux horaire brut de vacataire à 74.65€ brut.

Le RSAI retenu pour intervenir est titulaire du diplôme d'infirmière puéricultrice.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le recrutement d'un vacataire pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2026,
- FIXE la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 74.65€.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

D202601007 Attribution du marché suite à la consultation pour l'animation du futur projet de territoire 2026-2032

Suite aux élections municipales qui se tiendront en mars 2026, une nouvelle équipe d'élus siègera à la communauté de communes. Il sera alors nécessaire d'engager une nouvelle réflexion pour bâtir le projet de territoire et la stratégie financière sur le prochain mandat.

Par délibération D202511028 en date du 6 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la consultation. Un AAPC a été publié le 10 novembre. La date de limite de réception des offres a été fixée au 5 décembre 2025, en procédure adaptée (en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique).

Pour mémoire, les objectifs sont les suivants :

- Permettre aux nouveaux élus de s'approprier un socle de connaissance commun concernant :
 - Le fonctionnement de la communauté de communes,
 - Les actions et projets en cours de réflexion,
 - Les services actuellement proposés,
 - Le contexte territorial avec les partenaires (le SMAD notamment pour les actions intra-communautaires).
- Réaliser un diagnostic territorial intégrant le bilan du précédent projet de territoire.
- Définir les axes de travail, enjeux et actions à mettre en œuvre pour les prochaines années à partir du diagnostic et en collaboration étroite avec les élus et services. Ce travail devra tenir compte des compétences de l'EPCI et du travail déjà engagé afin d'assurer une continuité.
- Adopter une stratégie financière pour mettre en œuvre le projet de territoire.
- Impliquer l'ensemble des nouveaux élus (délégués communautaires et conseillers municipaux) dans un projet commun, concerté et partagé.
- Préparer la contractualisation avec les partenaires financiers (Etat, Département, Région...)

Les critères de jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Qualité du mémoire technique de l'offre : notamment la méthodologie de travail proposée, références, correspondance des missions, etc.	30.0 %
2.2- Moyens techniques et humains mis à disposition du marché	15.0 %
2.3- Mesures d'organisation pour respecter le calendrier prévisionnel	15.0 %

Le montant de l'estimatif des honoraires s'élevait à 35 000 € HT.

8 offres ont été reçues et ont ainsi été examinées par la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le jeudi 15 janvier 2026.

Au regard des critères énoncés au règlement de consultation et du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose donc de retenir l'entreprise CONSORTIUM CONSULTANTS pour un montant global d'honoraires de 37 750,00 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise CONSORTIUM CONSULTANT.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

D202601008 Demande de subvention pour l'animation du futur projet de territoire 2026-2032

L'animation du projet de territoire peut être partiellement financée par la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Seules la phase 1 : « Accompagnement des nouveaux élus et démarrage » et la phase 2 : « Etat des lieux- diagnostic » peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de 50% du montant TTC.

Le montant de la prestation totale s'élève à : 37 750 € HT soit 45 300 € TTC.

Le montant de la phase 1 et 2 s'élève à 16 755 TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant	%
PHASE 1 : Accompagnement des nouveaux élus et démarrage	1 020,00 €	Banque des territoires	8 377,50 €	50%
PHASE N°2 : Etat des lieux- diagnostic	15 735,00 €	Autofinancement	8 377,50 €	50%
Total	16 755,00 €	Total	16 755,00 €	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de financement auprès de la Banque de Territoire.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

D202601009 PVD-ORT : Avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire

Une convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 23 juillet 2024 entre l'Etat, Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, la commune des Ancizes-Comps et la commune de Combronde, pour une durée allant du 23 juillet 2024 au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

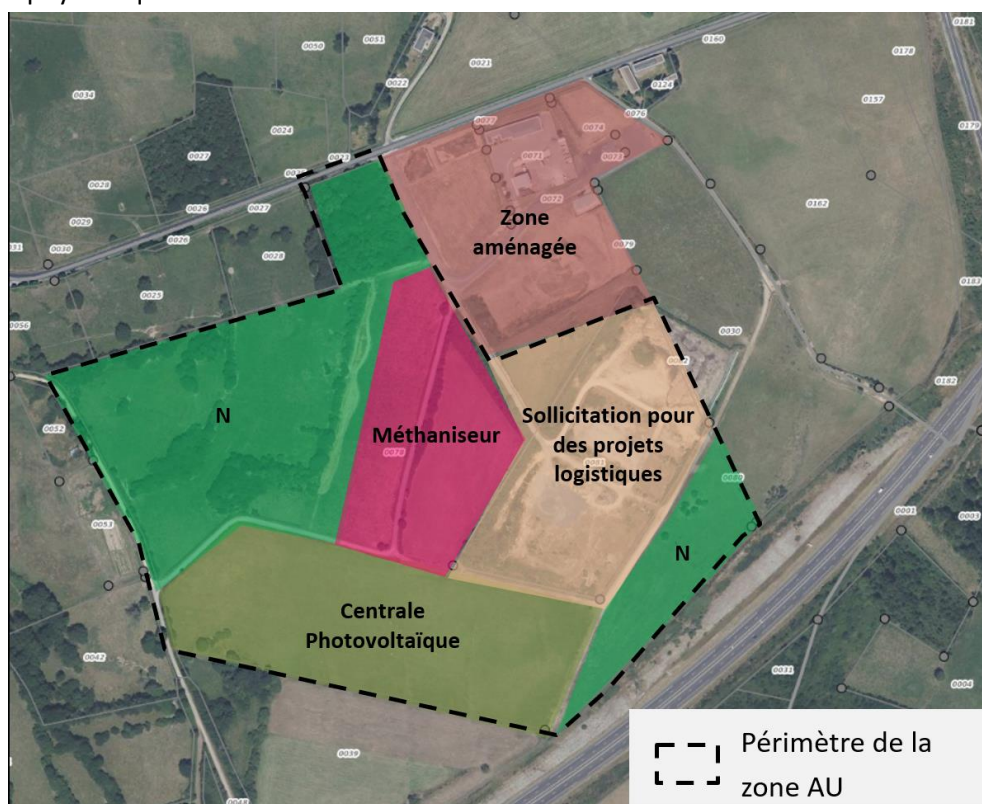
- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il convient à Combrailles Sioule et Morge de proroger la durée de validité et de signer un avenant portant sur :

- la prolongation du volet PVD de la convention pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- la prolongation du volet ORT de la convention pour une durée de 19 mois, soit jusqu'au 17 novembre 2027, date d'échéance de la convention d'OPAH.

Le 10 avril 2025, Combrailles Sioule et Morge a délibéré en faveur de la signature d'un bail emphytéotique pour l'installation d'un méthaniseur sur la zone des Volcans. Ce projet permet de répondre au besoin de production d'énergies renouvelables répondant aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Un bail emphytéotique administratif est en cours de rédaction.



Projets dans le périmètre du zonage AU de la ZA des Volcans de Manzat

Ces projets répondent aux prescriptions du document d'orientation du SCoT.

Les sites pressentis pour l'implantation de ces projets sont actuellement classés en zone AU stricte au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Manzat, zonage qui ne permet pas, en l'état, l'accueil de ces activités. Afin de permettre la réalisation de ces projets, il est donc nécessaire de faire évoluer le secteur actuellement situé en zonage AU stricte.

La plateforme sommitale de la zone, utilisée lors des travaux de construction de l'autoroute, est particulièrement adaptée à l'accueil d'activité économique car elle est entièrement terrassée. Il est prévu de maintenir ce secteur en zone AU stricte afin de préserver des capacités foncières destinées à l'accueil de futures activités économiques. Les projets économiques étant moins avancés sur ce secteur, le zonage nécessitera une nouvelle évolution du PLU pour être ouverte à l'urbanisation.

Afin d'assurer la préservation des espaces naturels et environnementaux, une surface d'environ 6 ha serait reclassée en zone N.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, cette évolution du PLU peut être menée par le biais d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La mise en compatibilité du PLU communal devra être approuvée par le conseil municipal de la commune de Manzat, compétente en matière d'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 ;
- Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Manzat approuvé le 19 Décembre 2014 ;
- La révision sous format allégée n°1 du PLU de la commune de Manzat approuvée le 22 Décembre 2017 ;

- La révision sous format allégée n°2 du PLU de la commune de Manzat approuvée le 9 Octobre 2020 ;
- La révision sous format allégée n°3 du PLU de la commune de Manzat approuvée le 13 Décembre 2024 ;
- La modification n°1 du PLU de la commune de Manzat approuvée le 16 Janvier 2026 ;
- Les statuts de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, et notamment ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace ; de transition énergétique ;
- La délibération du conseil communautaire de Combrailles Sioule et Morge du 30 juin 2022 en faveur du développement d'un parc photovoltaïque au sol de 4,7 MWc sur une surface clôturée de 4,2 hectares située à proximité de l'autoroute ;
- La délibération du conseil communautaire de Combrailles Sioule et Morge du 10 avril 2025 en faveur de la signature d'un bail emphytéotique pour l'installation d'un méthaniseur sur la zone des Volcans.

Considérant :

- Que la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge est compétente pour la réalisation de projets de central photovoltaïque et de méthaniseur sur la zone des Volcans à Manzat ;
- Que ces projets répondent à un objectif d'intérêt général, notamment en ce qu'il vise à favoriser la production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal et ainsi répondre :
 - Aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 ;
 - Au Schéma Directeur des Énergies Renouvelables et de Récupération (SDEnR+R) de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge qui fixe l'objectif de devenir « TEPOS » (Territoire à Énergie Positive) d'ici à 2050 ;
 - Au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes qui cite le photovoltaïque parmi les priorités de la règle 29, « Développement des EnR » ;
 - Aux objectifs nationaux, la France devant produire 40% de son électricité à partir de sources renouvelables à l'horizon 2030, contre 23% en 2019 ;
- Que la réalisation de ces projets nécessite la mise en compatibilité du PLU de la commune de Manzat ;
- Que la commune de Manzat demeure compétente en matière de PLU ;
- Qu'en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, une déclaration de projet peut être engagée par une collectivité ou un groupement de collectivités lorsque la réalisation du projet requiert l'adaptation d'un document d'urbanisme ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de PRESCRIRE une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Manzat, en vue de permettre la réalisation des projets de central photovoltaïque et de méthaniseur sur la zone des Volcans à Manzat, portés par la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme,
- DEFINIT les modalités de concertation suivantes : mise à disposition d'un registre documenté au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'un article sur le site internet de la Communauté de Communes,
- AUTORISE le Président à conduire la procédure de déclaration de projet,
- AUTORISE le Président à solliciter les avis des personnes publiques associées,
- AUTORISE le Président à solliciter Madame la Préfète pour conduire l'enquête publique,
- AURORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gérard VENAULT, souhaite savoir si les terrains en zone naturelle vont rester « agricoles » ou alors en friche

M. Michaël BARE, Vice-Président, indique que ces terrains ont principalement une vocation de compensation environnementale au titre de la phase d'aménagement de 2019, notamment avec un espace de mare compensatoire.

M. José DA SILVA, Vice-Président, informe que cette évolution du zonage a été présentée au conseil municipal de Manzat qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. Dominique RAYNAUD, s'interroge de la possibilité d'accueillir d'autres projets en cas de non réalisation du projet de méthaniseur. M. Michaël BARE, Vice-Président, précise que les surfaces pourraient être mobilisées pour d'autres projets.

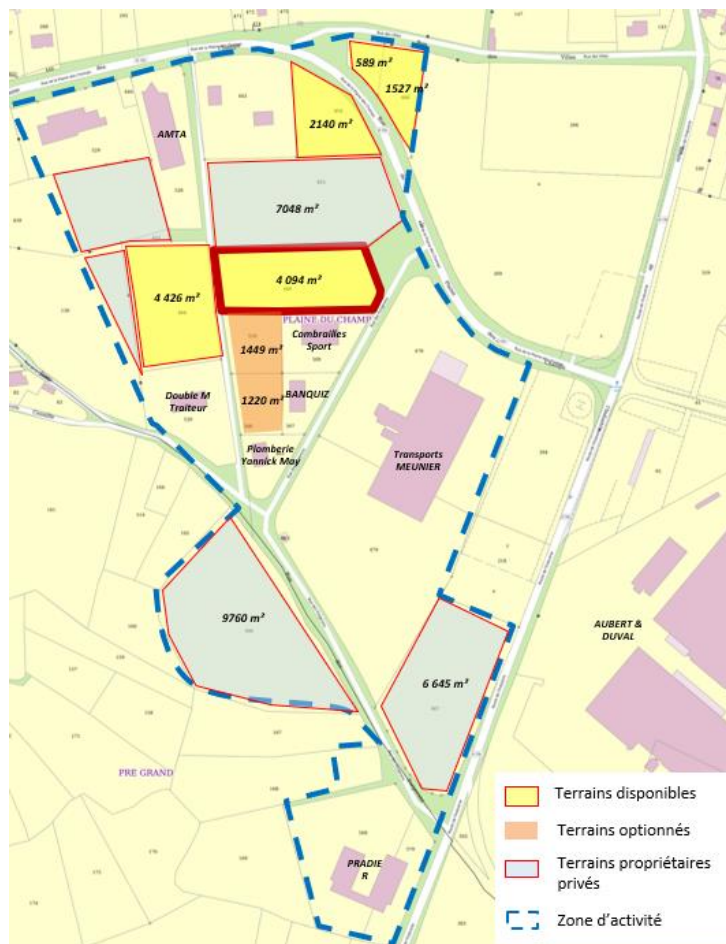
D202601011	Vente d'un terrain sur la zone d'activités de la Plaine du Champ aux Ancizes-Comps
-------------------	---

Le Comité Social Economique (CSE) de Aubert et Duval a sollicité la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge concernant son projet d'installation sur la zone d'activités de la Plaine du Champ aux Ancizes-Comps.

Le CSE souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités en vue d'y construire un bâtiment dédié à la commission loisirs du comité, dont l'activité consiste à proposer des services aux salariés de Aubert et Duval et leurs ayants-droits : prêt de matériel, stockage d'achats groupés, billetterie etc.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 500 m² composé d'un local de stockage d'environ 200 m², de bureaux administratifs d'une surface d'environ 50 m², d'une salle de réunion d'environ 150 m², d'une salle de réception d'environ 50 m² ainsi que de vestiaires avec douches et sanitaires.

Une offre d'acquisition a été transmise à la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge pour la parcelle AM 480 d'une superficie de 4 094 m² situé sur la ZA de la Plaine du Champ aux Ancizes-Comps, au prix de 7 Euros HT/m².



Localisation de la parcelle concernée par l'offre - ZA de la Plaine du Champ Les Ancizes-Comps

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande du CSE d'Aubert et Duval,
- CEDE la parcelle AM 480 d'une superficie 4 094 m² située aux Ancizes-Comps, le bornage de la parcelle étant réalisé par un géomètre au frais du VENDEUR,
- FIXE le prix à 7 € HT / m² soit un prix de vente prévisionnel de 28 658 € HT au CSE, ou à toute autre personne mandatée par le CSE Aubert et Duval,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 41 (M. CANUTO Stéphane ne prend pas part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

M. Stéphane CANUTO, informe l'assemblée qu'il ne prend pas part au projet car il représente le porteur de projet.

Il précise qu'il est conscient que le projet ne créera probablement qu'un seul emploi, néanmoins ce site proposera un ensemble de services aux employés d'Aubert et Duval (1500 environ), les retraités et leurs familles.

La future salle pourrait également être louée ce qui permettrait à Aubert et Duval d'organiser des réunions sur place avec des retombées économiques directes pour le territoire intercommunal (traiteurs, hôtels,...), réunions qui par le passé étaient organisées hors du territoire.

D202601012 Validation du plan d'action du schéma de mobilité durable et inclusive

La Communauté de Communes a lancé le 5 mai 2025 l'élaboration de son schéma de mobilité durable et inclusive.

Le cabinet EBULIS a été retenu pour mener cette mission.

La phase de diagnostic a été réalisée avant l'été sur la base d'analyse documentaire, d'investigations de terrain, d'ateliers de concertation et d'entretiens avec les acteurs locaux de la mobilité. Elle a donné lieu à une restitution devant le comité de pilotage le 16 septembre 2025.

La phase de définition et priorisation des axes stratégiques a été engagée à l'issue de la phase précédente, selon des modalités similaires. Parallèlement, un schéma de gouvernance de la politique locale de mobilité durable et inclusive a été défini. La stratégie et le schéma de gouvernance ont été présentés au comité de pilotage le 15 octobre 2025 et validés en conseil communautaire le 6 novembre 2025.

A ensuite été élaboré le plan d'action, celui-ci a été présenté au comité de pilotage le 12 janvier 2026. Il convient de le valider en conseil communautaire avant d'engager sa mise en œuvre opérationnelle.

Rappel de la stratégie

La stratégie a été présentée et validée par le conseil communautaire du 06 novembre 2025.

Pour mémoire, la stratégie vise principalement à :

- Faciliter les échanges pour les travailleurs entre le sud du territoire et Clermont-Ferrand / Riom, autrement qu'en voiture individuelle thermique ;
- En interne au territoire, limiter la présence de la voiture thermique en proposant des alternatives, notamment en vélo et/ou vélo à assistance électrique ;
- Déployer des solutions pour les publics empêchés et accompagner la transition ;
- Renforcer la communication et l'animation.

La stratégie s'appuie sur un ensemble d'actions cohérentes qui se déclinent sur 3 niveaux :

- 1. Les actions financées – lancées en 2025 (5 actions) :
 - Service location VAE
 - Location solidaire
 - Bornes de recharges
 - Stations d'autopartage
 - Transport d'utilité Sociale
- 2. Les actions socles :
 - Améliorer la communication sur l'offre locale de mobilité, en s'appuyant notamment sur le service OURA
 - Renforcer les fréquences de passage des bus au départ de Combronde (Saint-Eloy-les-mines) vers Riom / Clermont-Ferrand
 - Créer les conditions d'une liaison VAE au sein de la conurbation Les Ancizes-Comps/Saint-Georges-de-mons (cible principale : les travailleurs)
 - Créer les conditions d'une liaison VAE autour de Combronde et Beauregard (cible principale : les jeunes)
- 3 Les actions complémentaires
 - Mettre en place des points de stationnement vélo sécurisés au niveau des principaux points d'intérêt ;

- Créer une dynamique avec les EPCI voisins pour demander l'adaptation du service OURA aux réalités locales ;
- Financer, renforcer et communiquer sur le bus France Services ;
- Déployer les services itinérants solidaires (commerces, services, santé, etc.) ;
- Renforcer les fréquences de passage des bus au départ de Riom / Clermont-Ferrand vers Combronde ;
- S'appuyer sur le Festival des Possibles pour communiquer sur les nouveaux services ;
- Créer un groupe de travail avec les entreprises pour échanger sur les bonnes pratiques ;
- Inciter financièrement au covoiturage.

Avec ses actions financées / socles, la stratégie répond aux besoins identifiés au diagnostic avec :

- Un renfort de la communication sur les services existants
- Des nouveaux services pour les publics plus précaires du nord et à l'ouest du territoire
- Le renfort du service de transport en commun pour les actifs au sud du territoire
- Une amélioration globale de la pratique cyclable

Pour les autres actions, un déploiement à plus long terme, ou à l'opportunité (si les conditions de mise en œuvre sont facilement atteignables) est proposé.

La mise en œuvre des actions

Un travail de programmation temporelle et budgétaire a été réalisé de manière conjointe par les services de la Communauté de Communes et le bureau d'études afin d'aboutir à un plan d'action sur 10 ans. Le montant de l'investissement nécessaire à sa mise en œuvre est estimé entre 520 K€ et 1 502 K€HT (tous maîtres d'œuvre confondus) et le coût d'exploitation annuel est estimé entre 84 K€ et 106 K€HT/an.

Chaque fiche action précise :

- Le(s) maître(s) d'ouvrage de l'action
- L'investissement nécessaire et le coût d'exploitation
- Les programmes de financements existants et mobilisables
- Les moyens humains à mobiliser aux différentes phases du projet (en ETP)
- Les tâches à mener par la Communauté de Communes
- L'année et la durée du déploiement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme d'action du schéma de mobilité.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal, signale que les lycéens de Saint-Pardoux ne prennent pas le bus de la Région le matin qui part de Saint-Eloy les Mines car celui-ci arrive « en retard » aux Lycées de Clermont-Ferrand.

En revanche, le bus de la Région qui part de Combronde arrive suffisamment tôt pour débiter les cours sur Clermont-Ferrand.

Le Président suggère que les parents concernés signalent le problème auprès de Région pour étudier si une modification des horaires est possible.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, précise que cette situation concerne les transports scolaires mais il s'engage à faire remonter cette information au service concerné.

D202601013 Acquisition de 40 VAE dans le cadre d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le Conseil Communautaire a sollicité auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation de compétence « vélo » et approuvé le plan de financement pour la mise en œuvre du service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

Une consultation pour l'acquisition de 40 vélos à assistance électrique destinés à la location longue durée a été lancée le 10 novembre 2025 avec une date limite de remise des offres le 8 décembre 2025 à 12h00.

Les critères de jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Qualité technique et performance des VAE	40%
Respect des caractéristiques techniques demandées : type de vélo, type et taille du cadre, qualité des différents composants, puissance et couple du moteur, caractéristiques de la batterie, caractéristiques du panneau de commande, qualité des accessoires et des propositions de flocages	
Prix global de l'offre	40%
Note du candidat noté = (prix le plus bas / prix de l'offre examinée du candidat noté) x 40	
Conditions de livraison, formation, garantie, SAV	10%
Respect des conditions de livraison (délais, lieux), Qualité des propositions en matière de formation, garanties diverses et service après-vente	
Engagement environnemental et sociétal	10%
Respect des clauses environnementales Certification « Origine France Garantie », indice « France-Vélo », Indice Cyclescore	

Le montant estimatif était de 100 000 € HT ; 11 offres ont été réceptionnées et analysées.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le jeudi 15 janvier 2026 à 16h00 propose de retenir l'offre de la société ECOMOBILITE DE L'AIN pour un montant de 83 125 € HT, classée première à l'issue de l'analyse avec un score de 76/100.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché avec la société ECOMOBILITE DE L'AIN pour la fourniture de 40 vélos à assistance électrique destinés à la location longue durée pour un montant de 83 125 € HT.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

M. Guillaume CRISPYN, souhaite connaître le tarif de location longue durée ?

M. Grégory BONNET, Vice-Président, rappelle que cette délibération concerne seulement l'appel d'offres pour la fourniture des vélos et que les conditions de mise en exploitation de location des vélos (*locations, conditions, contrats, formations, délais, réparations, ...*) seront soumises à un prochain conseil communautaire.

Le Président précise que ces décisions seront prises lors du conseil communautaire de février 2026 pour que ce service puisse être opérationnel au printemps 2026.

D202601014 Mise en œuvre d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique – Approbation du plan de financement et demande de subvention

Compte-tenu du prestataire retenu pour acquisition des VAE, le plan de financement actualisé est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	%
Acquisition de 40 VAE et accessoires	83 125 €HT	Département du Puy-de-Dôme (Fabrique Départementale des Transitions)	49 875 €	60%
		Région Auvergne-Rhône-Alpes (Convention de coopération en matière de mobilité)	16 625 €	20%
		Autofinancement de la Communauté de Communes	16 625 €	20%
TOTAL	83 125 €		TOTAL	83 125 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement et autorise le Président à solliciter les aides financières de la Région et du Département.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

D202601015 Mise en œuvre d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique – demande de délégation de compétence

Combrailles, Sioule et Morge est un territoire rural à péri-urbain au sein duquel la majorité des déplacements quotidiens se fait en voiture individuelle.

Le transport routier est responsable de 35% des émissions de GES en France.

Par délibération en date du 25/02/2021, le conseil communautaire a approuvé le PCAET, prévoyant notamment le développement des vélos à assistance électrique (VAE), particulièrement pour les déplacements de moins de 5 km.

Par délibération en date du 18/03/2021, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de coopération en matière de mobilité avec la Région, prévoyant notamment la potentielle délégation de la compétence « vélos » à la communauté de communes et le soutien financier à l'achat des vélos à assistance électriques.

Le 08/11/2024, la Communauté de Communes et le Réseau pour la transition énergétique (RARE) ont signé la convention cadre de mise en œuvre du programme TIMS prévoyant notamment l'élaboration de la stratégie locale de mobilité durable et inclusive.

En s'appuyant sur les différentes études engagées, il a été acté la mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique pour les personnes qui souhaitent tester le VAE sur plusieurs semaines ou plusieurs mois avant de passer à l'acte d'achat.

Pour mettre en œuvre cette action, il est nécessaire que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale, délègue une partie de sa compétence à la Communauté de Communes, via une convention de délégation.

Cette convention ne sera établie qu'après que le dossier de demande de subvention ait été réputé complet par les services de la Région. Elle précisera notamment que :

- les conditions dans lesquelles les services de la région seront délégués à la communauté de communes, notamment la date de prise d'effet, les conditions de paiement et l'octroi d'aides de la région ;

- le périmètre de la délégation parmi les 5 blocs de délégation possibles :
 - **Bloc 1 : services réguliers de transport de personnes**
 - **Bloc 2 : Services à la demande de transport de personnes**
 - **Bloc 3 : Mobilités actives,**
 - **Bloc 4 : Mobilités partagées,**
 - **Bloc 5 : Mobilités solidaires.**
- Les responsabilités respectives des signataires au regard de la compétence mobilité,
- Le calcul de la contribution financière régionale et les modalités de versement,
- Autres modalités habituelles.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la délégation de compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la Communauté de Communes et autorise le Président à la signer.

Pour : 42

Contre : 0

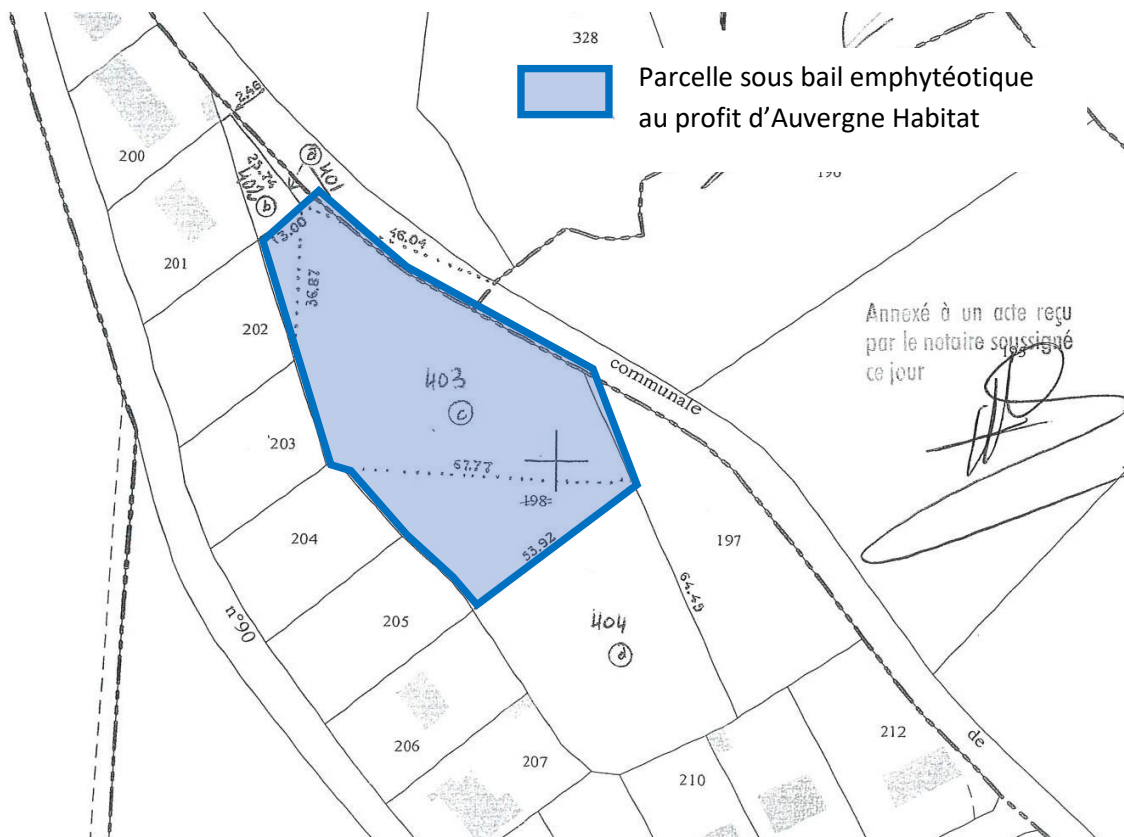
Abstention : 0

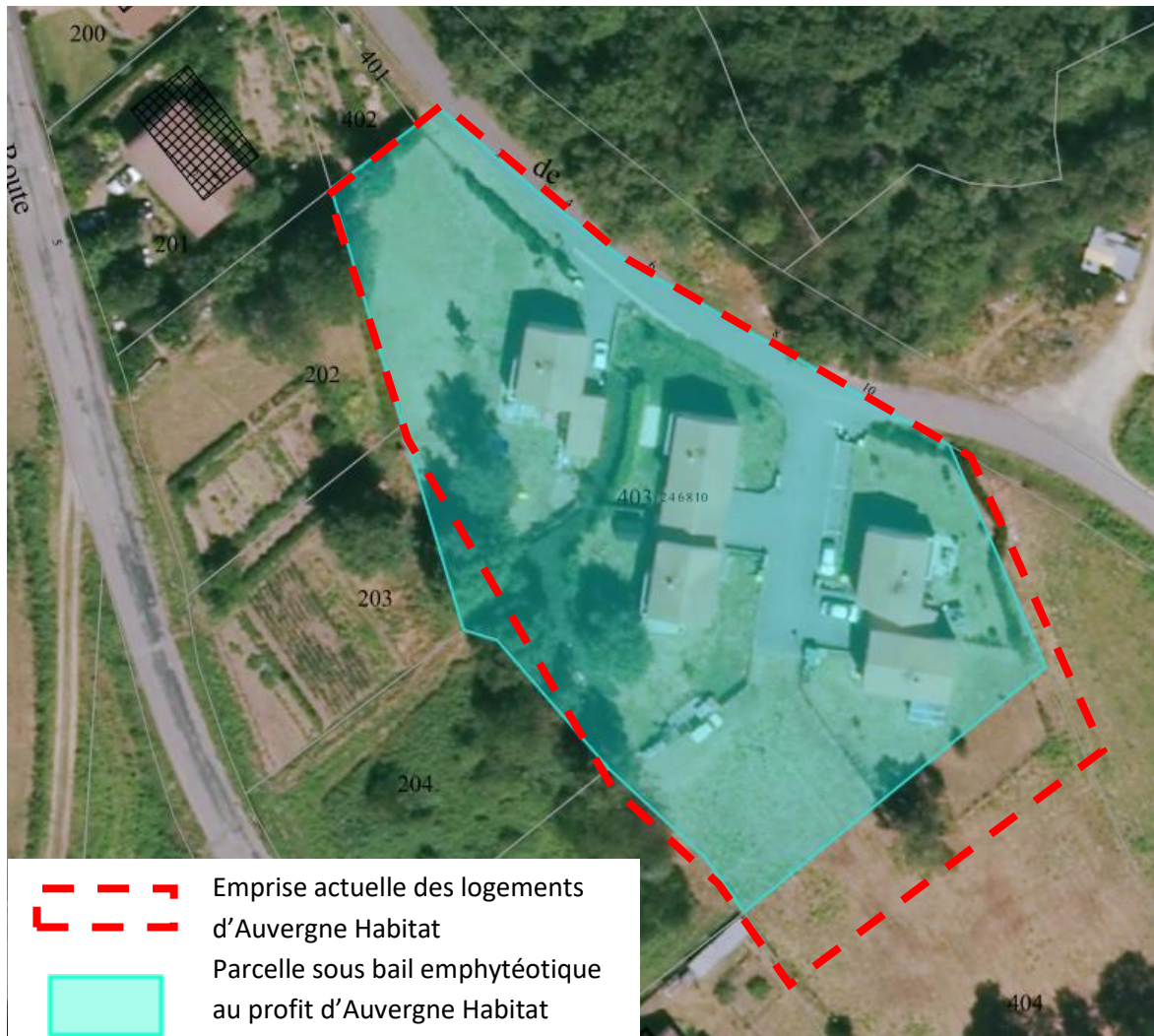
HABITAT ET URBANISME

D202601016 Avenant au Bail Emphytéotique d'Auvergne Habitat sur les logements sociaux situés sur la commune de Queuille

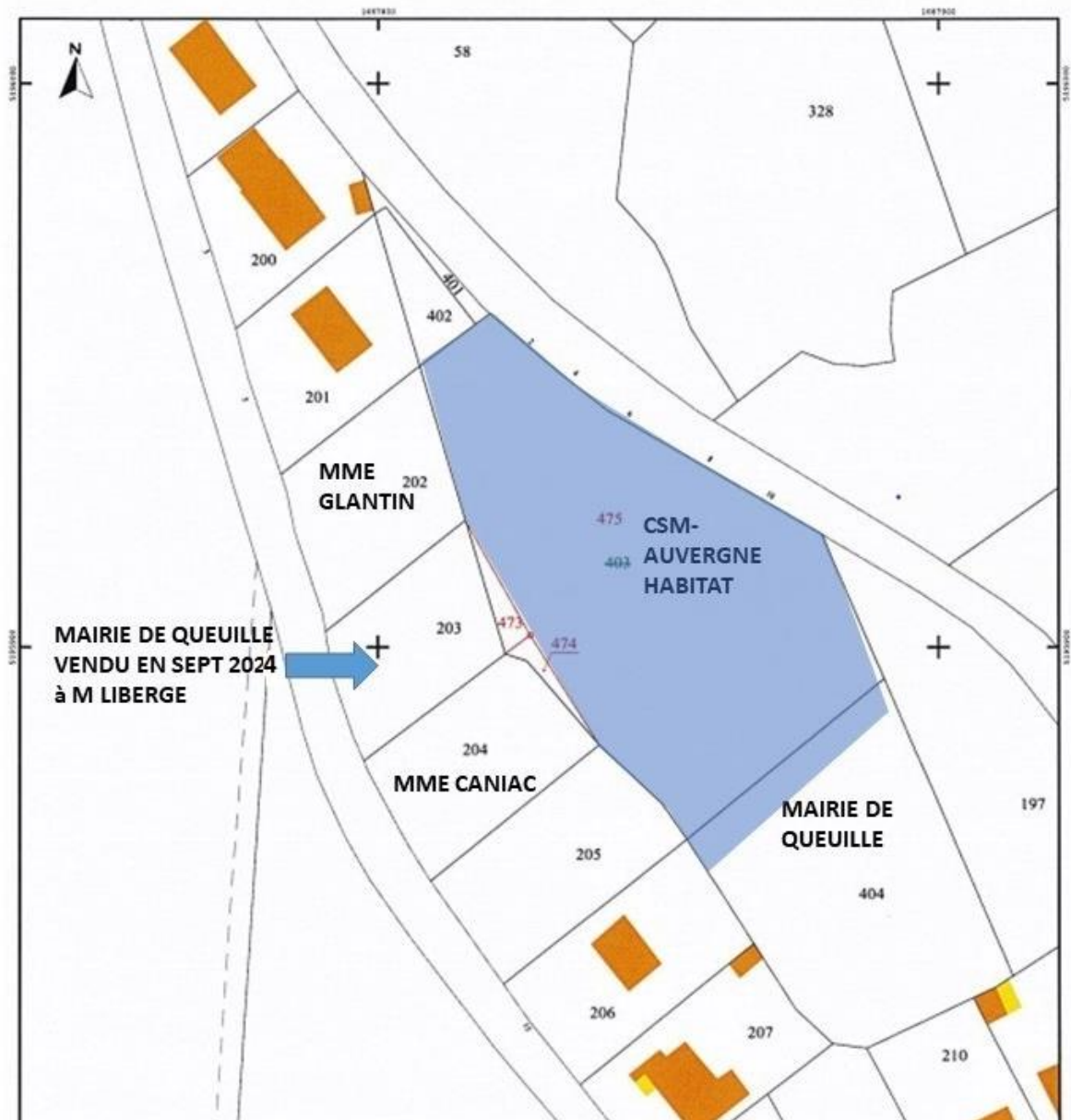
En 2008, dans le cadre de sa politique habitat visant à accompagner les projets de création de logements sociaux, Manzat Communauté a passé un bail emphytéotique de 55 ans avec Auvergne Habitat au lieu-dit Les Chanots sur la commune de Queuille.

Les 7 logements sociaux ainsi créés devaient se situer sur la parcelle C 403 sur la base du découpage parcellaire réalisé par le cabinet de géomètre Bisio et Associés en 2008.





Cependant, Auvergne Habitat a constaté que l'emprise de ces pavillons ne correspondent pas à la parcelle sur laquelle le bail emphytéotique a été signé en 2008. Une partie de la C 403 n'est pas occupée par l'opération et des jardins débordent sur la parcelle communale C 404.

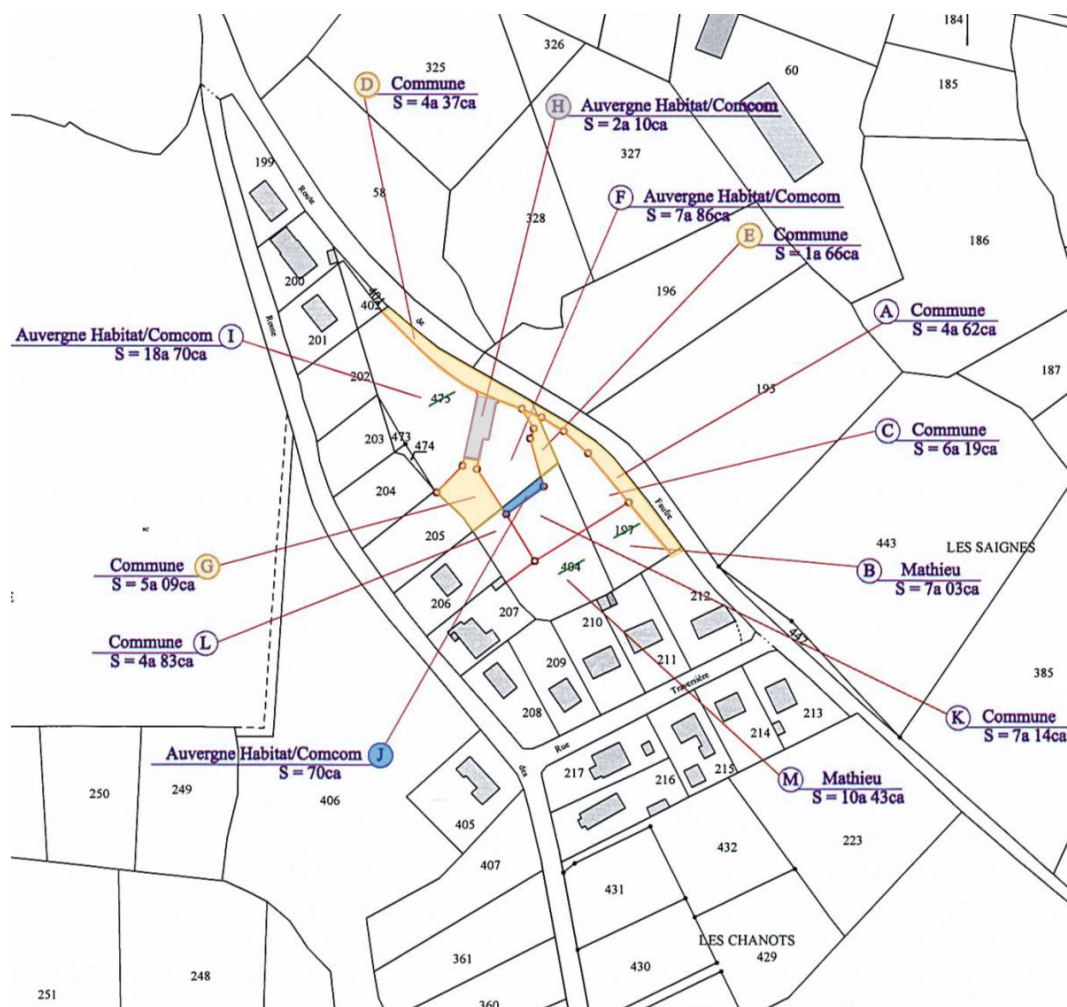


Plan de bornage réalisé en avril 2024

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge a délibéré en mars 2025, afin d'approuver la division parcellaire suivante :

- C 475 correspondant à l'emprise réelle des logements Auvergne Habitat
- C 473 rétrocession de cette parcelle à la commune de Queuille qui possède la C 203. En septembre 2024, la commune de Queuille a vendu cette parcelle à M. LIBERGE
- Création de la C 474 propriété de CSM

Nouveau découpage parcellaire demandé par Auvergne Habitat (février 2025)



Nouveau découpage de Février 2025

Afin de régulariser le bail signé en 2008 en intégrant l'emprise réel des logements, Auvergne Habitat a demandé un nouveau découpage parcellaire au Géomètre Cédric MANGIN.

Auvergne Habitat souhaite ainsi que Combrailles Sioule et Morge délibère pour approuver la division parcellaire et signer un avenant au bail emphytéotique visant à régulariser l'emprise foncière des logements créés.

Il est proposé la division suivante :

- Les parcelles E, G et D issues de la division de la parcelle C475 devront être rétrocédées à la commune de Queuille,
- La parcelle H issue de la division de la parcelle C475 devra être sortie du bail emphytéotique de 2008 et classée comme voirie communale,
- La parcelle J issue de la division de la parcelle C404 doit être rétrocédée par la commune de Queuille à Combrailles Sioule et Morge et intégrée au nouveau bail emphytéotique

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer l'avenant au bail emphytéotique conclu avec Auvergne Habitat en vue de régulariser l'emprise foncière,
- o AUTORISE le Président à retirer la parcelle H du bail emphytéotique,
- o AUTORISE le Président à rétrocéder les parcelles E, G et D à l'euro symbolique à la commune de Queuille.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE - JEUNESSE

D202601017 Mise à disposition du personnel du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Davayat-Yssac-Gimeaux au profit de la Communauté de Communes (mise à disposition de service ascendante)

En vertu de l'article L5111-1 du CGCT, des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale.

Pour mémoire, une convention de prestation de service avait déjà été signée en 2019 pour une période de 3 ans avec une fin en août 2022.

Depuis aout 2022 l'agent du syndicat a continué d'être mis à disposition de la communauté de communes pour la pause méridienne sans que la convention n'ait été prorogée.

Il est proposé de régulariser avec une nouvelle convention pour une durée indéterminée.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter du 1 septembre 2022.

Pour rappel, cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par le syndicat ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le remboursement des frais de mise à disposition du syndicat s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatés par la communauté.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de services demeurée ci-annexée, avec le Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique Davayat/Yssac/Gimeaux.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE - TOURISME

D202601018 Mise à jour du règlement intérieur du réseau de lecture publique à compter du 1er février 2026

La modification du règlement intérieur du réseau de lecture publique concerne les 13 médiathèques relais ainsi que les 2 têtes de réseau en lien avec les évolutions de fonctionnement des agents, des bénévoles et suite aux demandes évolutives des usagers.

Changement des modalités de fonctionnement du réseau

Les adhérents autorisant les mails et ayant donné leur adresse mail se verront communiquer le règlement intérieur au moment de l'inscription par mail.

Les autres ajustements :

- Accès aux animations : Intégration d'une autorisation pour l'exploitation des supports photos dans le cadre de la communication papier faite par la Communauté de Communes ainsi que sur les différents réseaux sociaux.
- Recommandations et interdiction :
 - Interdiction de se restaurer à l'intérieur de la médiathèque, sauf dans les espaces dédiés (coin café-tisane).
 - Respect du matériel spécifique jeux de société, dvd, cd demandant une attention particulière de l'utilisateur.
- Renouvellement :
 - Vérification des données de l'utilisateur lors de l'inscription puis mise à jour et réinscription pour l'année suivante instantanément.
 - En cas de déménagement, décès ou absence longue durée de plus de six mois, il est demandé à l'utilisateur ou à ses proches de prévoir le retour des documents sur le réseau.
- Retards de restitution de documents : afin de diminuer le nombre de retard de retour de documents et ainsi réduire les documents en attente sur le serveur PMB de réservation de documents à distance, le protocole de rappel évolue :
 - 1ere lettre ou mail de relance dès 28 jours ouvrés de retard
 - 2eme lettre ou mail de relance avec date butoir 15 jours plus tard
 - 3eme lettre ou mail de relance avec date butoir 15 jours plus tard
 - Niveau 4 : 15 jours après le troisième rappel, mise en recouvrement
 - Après plusieurs passages en niveau 4, les médiathèques se réservent le droit d'annuler l'inscription de l'utilisateur.
- Reproduction photographique :
 - Application de la loi pour les documents non tombés dans le domaine public : reproduction interdite sauf accord préalable des titulaires des droits d'auteur.
 - Pour les documents tombés dans le domaine public soit 70 ans après la mort de l'auteur : application des modalités nationales soit 10% d'un ouvrage et 30% du contenu rédactionnel d'une revue avec autorisation préalable demandée à la médiathèque. Les clichés analogiques ou numériques sont impérativement réalisés par le personnel de la médiathèque.

Les autres modalités du règlement restent inchangées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du réseau de lecture publique à compter du 1er février 2026.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

D202601019	Mise à jour de la charte des dons du réseau de lecture publique à compter du 1er février 2026
-------------------	--

La modification de la charte des dons du réseau de lecture publique concerne les 13 médiathèques relais ainsi que les 2 têtes de réseau en lien avec les évolutions de fonctionnement des agents, des bénévoles et suite aux demandes évolutives des usagers.

Les changements des modalités de dons sur le réseau sont les suivants:

- Les dons acceptés seront enregistrés, étiquetés et couverts,
- Les dons acceptés sont récents et de moins de 5 ans, à l'exception des ouvrages d'intérêt patrimonial qui pourraient intégrer le Pôle patrimoine des Combrailles,
- Les dons de CD ne sont plus acceptés.

Les autres modalités de la charte des dons restent inchangées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la charte des dons du réseau de lecture publique à compter du 1er février 2026.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

D202601020 Maitrise d'œuvre pour la création d'un nouveau gymnase intercommunal à Combronde : autorisation à signer le marché

Par délibération en date du 06 novembre 2025 (D202511017), le conseil communautaire a approuvé le programme de construction d'un gymnase intercommunal complémentaire et indépendant comprenant une salle multisports et ses annexes, accolée au nord de la salle de sports communale existante sur la commune de Combronde.

Cet équipement serait construit sur les parcelles ZA 533 d'une surface de 3 091 m² et ZA 344 d'une surface de 2 900 m² appartenant à la commune de COMBRONDE.

Le gymnase sera réalisé avec une couverture en toile tendu sur la partie salle de sport.



Le montant prévisionnel de travaux est estimé à 2 060 000€ HT (valeur Juillet 2025).

La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée du 10 novembre au 5 décembre 2025, en procédure adaptée (en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique).

Les critères de jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50%
2-Valeur technique	50%
2.1- Méthodologie appliquée au projet	15%

2.2- Références similaires	15%
2.3- Composition et cohérence de l'équipe	10%
2.4- Compréhension de l'opération	5%
2.5- Calendrier opération prévisionnel	5%

17 offres ont été reçues (dont 1 irrégulière liée à une erreur de consultation) et ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le jeudi 15 janvier 2026.

Le montant de l'estimatif des honoraires s'élevait à 185 400 € HT (estimatif HEMIS AMO).

Au regard des critères énoncés au règlement de consultation et du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose donc de retenir l'entreprise LAURENT BUGAUT ARCHITECTE pour un montant global d'honoraires de 144 200 € HT (7 %) qui se décompose de la manière suivante :

- Mission de base : 117 000,00 € HT (5, 67 %)
- Mission complémentaire (DIAG, SSI, OPC) : 27 200,00 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est LAURENT BUGAUT ARCHITECTE,
- AUTORISE le Président à engager la phase APD- PC.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

M. Dominique RAYNAUD, veut savoir si CSM a connaissance de projets similaires et si l'on dispose d'un recul vis-à-vis de cette méthode de toile tendue ?

Le Président, informe que des visites sur des bâtiments avec la même méthode constructive ont été organisées, notamment sur le gymnase du lycée Sainte-Marie situé à RIOM.

Les fournisseurs de toile annoncent une durée de vie entre 40 et 50 ans et une garantie contractuelle de 20 ans.

M. Jean-Luc PORTE, veut savoir pourquoi CSM a fait le choix de ce type de construction ?

Le Président, rappelle que le choix d'une architecture toile tendue a été validé lors d'un précédemment conseil communautaire au stade du programme. Ce type de construction permet une économie sur le cout du projet et une mise en œuvre plus rapide. Par ailleurs, les visites réalisées ont permis de montrer que les utilisateurs étaient satisfaits.

M. Alain ESPAGNOL, remercie le Président pour son engagement d'avoir lancer les études de maîtrise d'œuvre avant la fin de ce mandat.

M. Gérard VENEULT, donne l'information que le stade de Munich est couvert lui aussi en bâche et ce depuis les Jeux Olympiques d'été de 1972.

D202601021 Cession de l'ancien EHPAD de Combronde (parcelles AD 681, 682 et 684) – Ajout d'une clause de substitution

Par délibération en date du 5 juin 2025 (D20250604), le conseil communautaire a approuvé la cession de l'ancien EHPAD de Combronde au profit de M. ACHARD pour un prix de 150 000 €.

La vente portait sur les parcelles cadastrées AD 668, 681, 682 et 684 sises sur la commune de COMBRONDE.

Le bâtiment d'une surface d'environ 720 m² est totalement inutilisable en l'état aujourd'hui, nécessitant de gros travaux de rénovation. Les opérateurs sociaux publics n'ont pas souhaité s'engager sur une opération de réhabilitation sur ce bâtiment.

Ce projet va ainsi participer aux objectifs de la politique d'intérêt général de réhabilitation de logement en centre bourg, portée par la nouvelle politique de l'habitat décidée en conseil communautaire en juillet 2024.

Cependant, Monsieur ACHARD souhaite acquérir ledit bien mais sous forme de société. Il est donc nécessaire d'ajouter une clause de substitution au compromis de vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la proposition d'achat de Monsieur ACHARD ou toutes autres personnes morales qui se substitueraient,
- APPROUVE la cession des parcelles AD 681, 682 et 684 au prix de 150 000 €,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'offre d'achat de bien,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes nécessaires à la vente du bâtiment.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

D202601022 Marché à bon de commandes travaux de voirie – Réfection de la voirie d'accès à l'EHPAD Le Montel à Manzat et des parkings

La chaussée de la voie d'accès de l'Ehpad Le Montel à Manzat est détériorée ainsi que le parking pour les visiteurs et l'accès au parking pour les agents.

Ces zones se situent sur des parcelles privées de la Communauté de Communes.

Il apparaît est nécessaire de prévoir rapidement la réfection de cette voie et des parkings.

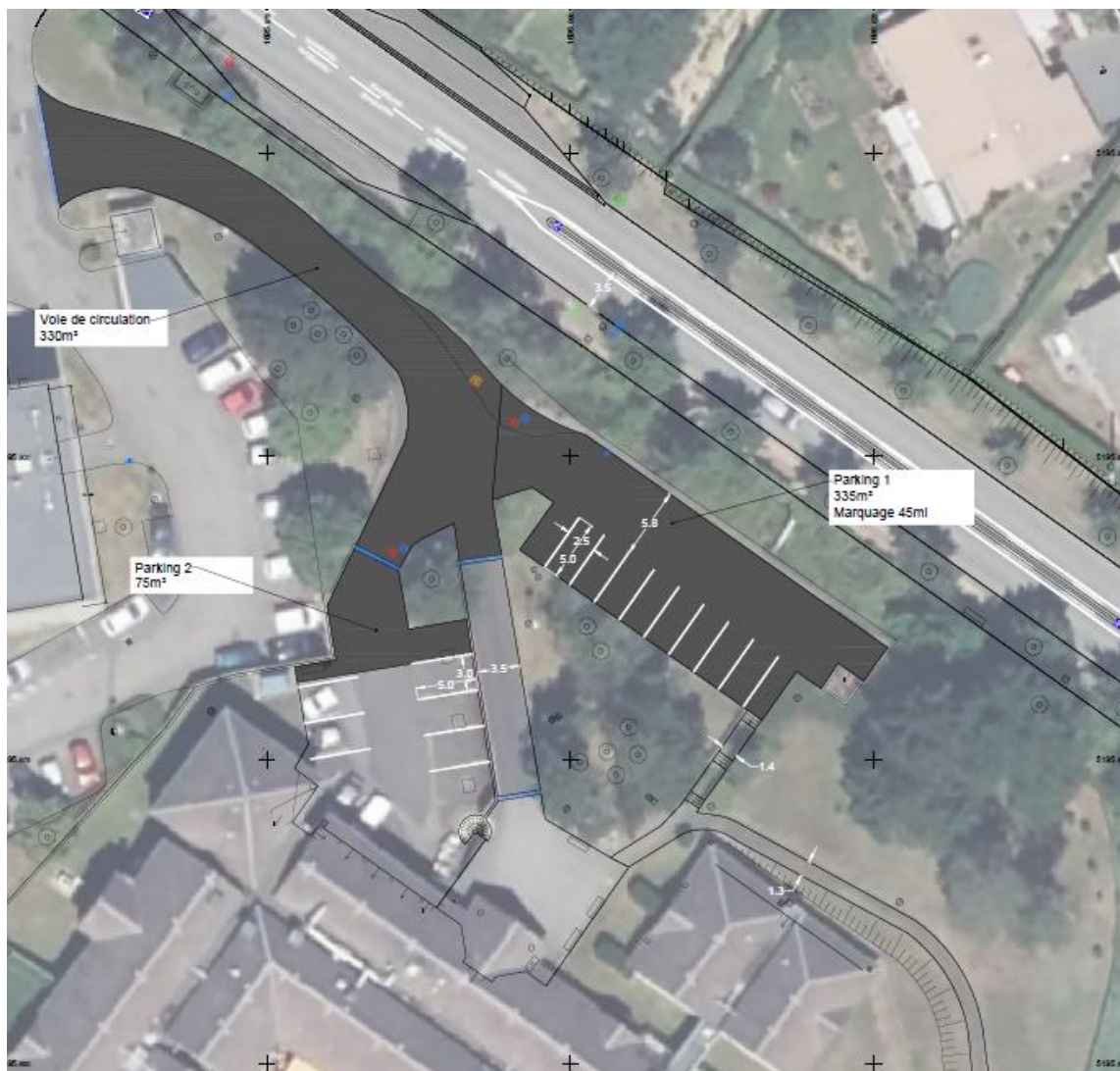


Schéma de principe des travaux

La Communauté de Communes a la possibilité d'utiliser le marché à bons de commandes dédiés à ce type de travaux (titulaire EUROVIA).

Le bon de commande des travaux est évalué à 28 501 € HT.

Les travaux pourraient intervenir fin janvier début février 2026.

Compte-tenu que le montant de l'engagement est supérieur à 25 000 € HT, le conseil communautaire doit délibérer pour autoriser le Président à signer le bon de commande.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le bon de commande pour les travaux de voirie sur l'accès et les parkings de l'EHPAD LE MONTEL à Manzat.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICES GENERAUX

D202601023 Motion relative à la liaison ferroviaire Lyon-Bordeaux

Le Conseil communautaire est informé du projet de la SNCF relatif à la création d'une ligne ferroviaire Bordeaux–Lyon passant par Massy et délaissant les territoires du Massif central.

Le Massif central est un territoire central en France, mais souffre d'un isolement croissant en matière de transports ferroviaires, aggravé par la suppression de la liaison Intercités Lyon–Bordeaux en 2014. La SNCF a annoncé, en novembre 2025, la création d'une liaison TGV Lyon–Bordeaux contournant le Massif central, privant ainsi les habitants et les territoires de cette région d'un accès direct et régulier à ces deux métropoles.

Les élus, associations et habitants du Massif central demandent depuis plusieurs années le rétablissement d'une desserte ferroviaire digne, permettant de relier Bordeaux, Périgueux, Brive, Tulle, Meymac, Ussel, Merlines, Clermont-Ferrand et Lyon.

L'absence de liaison ferroviaire adaptée pénalise les usagers, les étudiants, les travailleurs et les entreprises, et contribue à l'accroissement des inégalités territoriales ;

Une liaison Intercités (non TGV), par le Massif central, utilisant les infrastructures existantes, permettrait de desservir efficacement ces territoires.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DEMANDE à la SNCF et à l'État de réétudier le projet de liaison ferroviaire Lyon–Bordeaux en intégrant un tracé par le Massif central, sous la forme d'un train Intercités quotidien, afin de desservir les villes et territoires intermédiaires,
- DEMANDE à l'État, en tant qu'autorité organisatrice des transports, de s'engager à financer et à pérenniser une desserte ferroviaire adaptée aux besoins des habitants et des territoires du Massif central,
- DEMANDE à la SNCF de consulter largement les élus locaux, les associations d'usagers et les citoyens avant toute décision définitive concernant les tracés et les horaires des liaisons ferroviaires concernées,
- DEMANDE à l'ensemble des parlementaires et des collectivités territoriales de soutenir activement cette demande, afin de garantir une mobilité équitable et durable pour tous les territoires.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20H40.

Liste des délibérations du Jeudi 29 Janvier 2026

SERVICES FONCTIONNELS – RESSOURCES HUMAINES	16
D202601001	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER FEVRIER 2026 16
D202601002	RAPPORT ANNUEL 2024 SICTOM DES COMBRAILLES 21
D202601003	RAPPORT ANNUEL 2024 SYDEM DOMES ET COMBRAILLES 21
D202601004	ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES 21
D202601005	ENGAGEMENT PARTENARIAL 2026 – 2028 AVEC LA DGFIP POUR L’AMELIORATION DE LA QUALITE DES COMPTES 22
D202601006	VACATION REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF MICRO-CRECHE 2026..... 24
D202601007	ATTRIBUTION DU MARCHE SUITE A LA CONSULTATION POUR L’ANIMATION DU FUTUR PROJET DE TERRITOIRE 2026-2032 26
D202601008	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L’ANIMATION DU FUTUR PROJET DE TERRITOIRE 2026-2032 27
D202601009	PVD-ORT : AVENANT A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE 27
D202601010	LANCEMENT D’UNE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LA ZONE D’ACTIVITES DES VOLCANS DE MANZAT..... 28
D202601011	VENTE D’UN TERRAIN SUR LA ZONE D’ACTIVITES DE LA PLAINE DU CHAMP AUX ANCIZES-COMPS 31
D202601012	VALIDATION DU PLAN D’ACTION DU SCHEMA DE MOBILITE DURABLE ET INCLUSIVE 33
D202601013	ACQUISITION DE 40 VAE DANS LE CADRE D’UN SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE 35
D202601014	MISE EN ŒUVRE D’UN SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION..... 36
D202601015	MISE EN ŒUVRE D’UN SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE 36
D202601016	AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE D’AUVERGNE HABITAT SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX SITUES SUR LA COMMUNE DE QUEUILLE..... 37
D202601017	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DAVAYAT-YSSAC-GIMEAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (MISE A DISPOSITION DE SERVICE ASCENDANTE)41
D202601018	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2026 41
D202601019	MISE A JOUR DE LA CHARTE DES DONS DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 202642
D202601020	MAITRISE D’ŒUVRE POUR LA CREATION D’UN NOUVEAU GYMNASSE INTERCOMMUNAL A COMBRONDE : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE 43
D202601021	CESSION DE L’ANCIEN EHPAD DE COMBRONDE (PARCELLES AD 681, 682 ET 684) – AJOUT D’UNE CLAUSE DE SUBSTITUTION 45
D202601022	MARCHE A BON DE COMMANDES TRAVAUX DE VOIRIE – REFECTION DE LA VOIRIE D’ACCES A L’EHPAD LE MONTEL A MANZAT ET DES PARKINGS 45
D202601023	MOTION RELATIVE A LA LIAISON FERROVIAIRE LYON-BORDEAUX 47
AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
SERVICE FONCTIONNEL - FINANCES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 29 Janvier 2026

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,
M. BISCARAT Catherine

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Église
BROMONT André Lisseuil	CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	
CHARBONNEL Pascal Teilhède		CRISPYN Guillaume Champs	
DA SILVA Sidonio Saint-Angel		DOSTREVIE Corinne Manzat	
FABRE Jean Louis Davayat		GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps

GAY Laetitia Beauregard-Vendon		GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	
PORTE Jean-Luc Jozerand		LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat		MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot		SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérars Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

Ledit procès-verbal en date du 29 janvier 2026 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire en date du _____ **à** _____